

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS,  
POSTES & TELECOMMUNICATIONS

D E C R E T

OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ANNEE 1963 - N° 177 /PR/MTPTPT

SOMMAIRE

Nomination Contrôleurs IEM  
Stagiaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la constitution de la République du Dahomey;  
VU le Decret N° III/PR/CAB du 15 Avril 1961, fixant les attributions des Membres du Gouvernement;  
VU l'Arrêté Général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;  
VU l'Arrêté Général N° 305/SET du 14 Janvier 1952 fixant le Statut des fonctionnaires des Corps Supérieurs et Locaux et les actes qui l'ont modifié;  
VU l'Arrêté Général N° 455I/SET du 21 Juin 1954 fixant le Statut Particulier des Corps Supérieurs du Service des Postes et Télécommunications;  
VU la loi N° 59-32 du 19 Décembre 1959, portant création de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey;  
VU l'Arrêté N° 03/MTPTPT du 2 Février 1963 portant ouverture de Concours Professionnel de C.I.E.M.  
VU l'Arrêté N° 07/MTPTPT du 27 Février 1963 portant admission de Contrôleurs des I.E.M.  
SUR la proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Les agents des IEM dessignés ci-après, issus du concours professionnel de Contrôleur des IEM organisé à Cotonou le 1er Février 1963 et classés par ordre de mérite sont nommés contrôleurs des IEM stagiaires du cadre supérieur des Postes et Télécommunications:

MM. MEHOUELLEY Gilbert  
AGOLI AGBO Damien  
HOUNDJO Paul  
GOITO Vissin Mathias

ARTICLE 2.- Les agents désignés ci-dessus sont tous astreints à des cours professionnels qui leur seront dispensés au Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer de Toulouse et à la Direction des Services d'Enseignement de l'Administration Française des Postes et Télécommunications à Paris.

.../.....

ARTICLE 3.- Le Présent decret qui prendra effet à compter de la date de mise en route des intéressés sur Toulouse sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 18 AVRIL 1963

P. Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Absent  
le VICE PRESIDENT

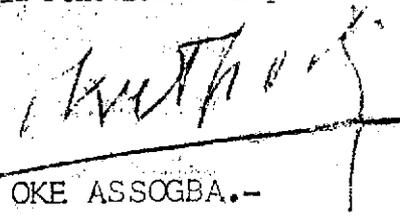
AMPLIATIONS

PR	5
MTPTPTPT	3
MEFP	1
DP	6
DOPT	3
INTERESSES	4
DOSSIERS	4
ACC/SOLDE	9
JORD	1

Sourou-Migan APITHY

VU  
Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommunications

VU  
Le Ministre d'Etat,  
Chargé de la Fonction Publique.-



OKE ASSOGBA.-